



## Procès-verbal des délibérations Séance du 4 Novembre 2022

L'an 2022 et le 4 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MARTEGOUTTE Etienne Maire

**Présents :** M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, EYGUN Guilmine, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, MM : AUBERT Michel, BITAUD Bertrand, COMTET Brice, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, MALECOT Jean-François, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LECLERC Lydia à M. MARTEGOUTTE Etienne

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 27/10/2022

**Date d'affichage** : 27/10/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon  
le : 10/11/2022

et publication ou notification  
du : 10/11/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BARON Audrey

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2022 - 2022-11-01  
Approbation de la convention "opération Richelieu en Arts", édition 2022, avec la CCTVV - 2022-11-02  
Proposition de modification du règlement intérieur du conseil municipal - sans  
Petites Villes de Demain (PVD) : validation du périmètre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - 2022-11-03  
Admission en non-valeur - 2022-11-04  
Motion sur les finances locales - 2022-11-05  
Délibération portant création d'un emploi permanent - 2022-11-06  
Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation des réseaux avenue Pasteur et avenue du Québec - 2022-11-07  
Désignation d'un correspondant défense incendie - 2022-11-08

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal se déroulera en deux temps :

o 1<sup>ère</sup> partie

▪ **Présentation du rapport d'activité 2022 du camping « Le Cardinal » dans le cadre de la DSP en présence des gérants**

Par convention de délégation de service public en date du 20 mai 2016, la ville de Richelieu a confié, pour une durée de 10 ans, l'exploitation de son camping municipal à Madame Edwige DAVID.

La convention prévoit la transmission chaque année par le délégataire d'un compte rendu d'activités comprenant le taux d'occupation, la qualité du service rendu, les prestations fournies, la typologie de la clientèle, la durée des séjours ainsi que 'un compte rendu financier.

Villa cottages est une société d'exploitation de type SARL à concept unique avec un projet d'investissement ambitieux :

- 2016 : installation de 4 mobil-homes avec piscine individuelle
- 2017 : installation de 4 mobil-homes avec piscine individuelle
- 2018 : création d'une piscine collective
- 2019 : classement 2 \*\* et installation d'un espace collectif

C'est au total 26 emplacements nus, 8 tentes toilées de type coco sweet, 8 mobil-homes avec piscine privée chauffée ainsi que des activités de plein air

- 2021 : mise en place d'ampoules LED dans les sanitaires

Le bilan financier est positif et en nette progression chaque année, notamment grâce à la communication sur les réseaux.

Pour 2025, les gérants souhaitent de nouveau investir pour installer 4 nouveaux mobil-homes avec piscine et des trackers solaires.

▪ **Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne en présence du Président et de la Directrice Générale des Services**

La CCTVV exerce un certain nombre de compétences :

1. Aménagement de l'espace (PLUi, SCOT...)
2. Développement économique (Zones d'activités)
3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
4. Aires d'accueil des gens du voyage
5. Collecte et le traitement des déchets
6. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
7. Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
8. Protection et mise en valeur de l'environnement
9. Politique du Logement et du Cadre de vie (PLH, OPAH...)
10. Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
11. Action sociale d'intérêt communautaire (MSP, ALSH...)
12. Maisons France Services
13. Casernes de gendarmerie de L'Île-Bouchard et Richelieu
14. Soutiens à des actions sportives et/ou culturelles

Concernant le soutien aux activités sportives, le gymnase est en cours de construction.

Concernant la gendarmerie, la construction est en cours également mais les travaux sont interrompus car deux entreprises sont en redressement judiciaire et liquidation judiciaire, notamment l'entreprise de maçonnerie. Val Touraine Habitat est le maître d'ouvrage.

o 2<sup>ème</sup> partie : l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

réf : 2022-11-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2022

Monsieur le Maire donne lecture du PV de la séance du 16/09/2022 pour approbation et demande s'il y a des observations.

Philippe NAUDEAU demande que soit rectifié ses propos car il "ne se réjouit pas" des relations entre la commune et le parc mais précise que la commune ne remplit pas les conditions de la convention, et qu'il s'agit d'un constat. Il ajoute que l'utilisation de la prescription n'est pas correcte pour ne pas régler la facture.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que son analyse sur le fond et la forme a été validée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire et par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, tutelle de la Chancellerie des Universités de Paris.

Monsieur le Maire redonne lecture du paragraphe du courrier reçu du ministre en juin dernier.

Philippe NAUDEAU insiste et dit que ses propos n'ont pas été retranscrits et qu'il ne porte pas de jugement mais qu'il essaie de comprendre, il tient à préciser qu'il ne s'est pas réjoui.

Monsieur le Maire confirme que lors du précédent conseil municipal il a indiqué qu'il trouvait surprenant « *qu'un membre de l'opposition du conseil municipal se réjouisse que la ville de Richelieu se doive d'acquitter une facture de plus de 120 000 € qu'elle ne doit pas* ».

Philippe NAUDEAU soutient qu'il ne se réjouit pas, qu'il a voulu comprendre et constate un problème avec la convention.

Michel AUBERT intervient pour préciser que la commune a réglé les salaires des agents de la Chancellerie des Universités de Paris présents dans le parc. Dès lors qu'ils n'ont quitté leur fonction, la ville de Richelieu a recruté son propre personnel pour assurer l'entretien du parc. Dans la convention qui s'achève au 31 décembre 2022, il n'est pas non plus question de louer le parc aux associations, la chancellerie ne respecte pas les conditions de la convention.

Philippe NAUDEAU pense que la municipalité devrait avoir de la finesse dans ce dossier.

Monsieur le Maire indique que son rôle était de défendre les intérêts de la ville de Richelieu et qu'on ne peut pas lui faire de reproche sur sa volonté de faire la lumière sur une facture de plus de 120 000 € reçue en février 2021 provenant d'un établissement public de l'Etat, et portant sur des éventuelles dettes portant sur la période de 2013 à 2018.

Philippe NAUDEAU dit que des négociations auraient pu être lancées mais il ne se réjouit pas et espère que la situation s'améliore.

Monsieur le Maire indique que son prédécesseur avait engagé dès 2018 une renégociation de la convention, deux ans avant qu'il soit élu maire, et qu'elles n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire indique que le cout de la gestion du parc sur la période de 2013 à 2021 est de plus de 800 000 € de frais partagés entre la commune et la communauté de communes.

Philippe NAUDEAU dit que c'est impossible car rien n'a été fait dans le parc.

Patrick PENOT ajoute que l'entretien des toilettes, l'ouverture et la fermeture des portes assurés par les agents de la ville de Richelieu, sont évalués à 30 000 € par an (coût partagé).

Philippe NAUDEAU dit que la commune ne peut pas payer 15 000 € pour les toilettes qui ne sont pas propres !

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture et la fermeture du parc, et l'entretien des toilettes sont assurés 365 jours / 365 par les agents de la ville de Richelieu.

Monsieur le Maire met fin à cette discussion et met au vote le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Bernard GABORIT, Guilmine EYGUN, Philippe NAUDEAU, Marie-France BARBOT), adopte le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022.

réf. : 2022-11-02 : Approbation de la convention "opération Richelieu en Arts", édition 2022, avec la CCTVV

Peggy CASTERMAN présente le projet de convention avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Dans le cadre de l'opération "Richelieu en Arts" - édition 2022, la CCTVV apporte un soutien financier de 2 500€ au regard de la compétence "développement économique et touristique".

Bernard GABORIT demande où est cette convention et que dit-elle ?

Il s'agit d'une convention annuelle qui stipule les modalités de versement de la subvention, qui sera signée après accord des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCTVV, dans le cadre de l'opération "Richelieu en Arts".

#### Proposition de modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ont apporté des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces nouvelles dispositions nécessitent de modifier la rédaction des articles 25 et 26 du règlement intérieur du conseil municipal.

Cette ordonnance supprime le compte-rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression, qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal. Cette disposition nécessite de modifier la rédaction de l'article 25 du règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Par ailleurs, lors de la séance du 8 juillet 2022, le conseil municipal a acté le fait d'assurer la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site internet de la ville. L'adoption de cette disposition nécessite de modifier la rédaction de l'article 26 du règlement intérieur relatif aux modalités de publication du procès-verbal des séances du conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 6 mai 2022, le groupe d'opposition a posé une question orale sur l'expression des groupes d'oppositions sur le site internet dont les dispositions sont prévues à l'article 21-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Les modalités d'application de cet article doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Les propositions de nouvelles rédactions sont en vert dans le projet ci-annexé.

Elles feront l'objet d'une consultation pour observations et avis du service juridique de l'association des maires d'Indre-et-Loire.

Bernard GABORIT souhaite une modification de l'article 3, que le groupe d'opposition soit remplacé par la minorité. Il propose également que le nombre de caractères ne soient pas limité à 600 mais qu'il y est un nombre suffisant de lignes pour l'expression de la minorité.

Monsieur le Maire indique que cette proposition de modification du règlement intérieur du conseil municipal est soumise pour avis aux membres du conseil. L'approbation du règlement intérieur modifié sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal. Elle ne fera pas l'objet d'une délibération lors de cette séance.

réf : 2022-11-03 : Petites Villes de Demain (PVD) : validation du périmètre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », la commune doit adopter le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Monsieur le Maire présente le périmètre et les effets juridiques sur le périmètre défini de l'ORT, en fonction de 5 volets : habitat et cadre de vie, commerces et développement économique, équipements et services, tourisme et mobilités.

Les principaux effets juridiques dans le périmètre ORT sont :

- le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR)
- l'abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens
- la possibilité de récupération des biens sans maître au bout de 10 ans
- la majoration de financement de 10% des maisons de santé

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valide le périmètre ORT tel que présenté.

*La présentation sera transmise à l'ensemble des élus après la séance du conseil.*

réf : 2022-11-04 : Admission en non-valeur

Patrick PENOT explique d'un titre de recettes a été émis à l'encontre d'un usager pour une somme de 6,60 € sur le budget principal. La somme étant de faible valeur, les poursuites ne sont pas envisageables. Il convient de l'admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur d'un montant de 6.60 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

réf : 2022-11-05 : Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Richelieu, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

---

La commune de Richelieu soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Richelieu demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Richelieu demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Richelieu demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Richelieu soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

réf: 2022-11-06 : Délibération portant création d'un emploi permanent

Patrick PENOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il informe que la commune dispose aujourd'hui un agent de sécurité de la voie publique - ASVP, en contrat sur un emploi non permanent. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain. Cet agent est à temps non complet, à 50% sur la commune de Richelieu et à 50% sur la commune de L'Ile Bouchard. Les deux maires se sont entretenus et sont arrivés à la conclusion que cet agent donne entière satisfaction sur ce poste et qu'il pourrait faire l'objet d'un emploi pérenne sur les deux communes.

Pour permettre de nommer cet agent, Patrick PENOT propose à l'assemblée de créer le poste d'emploi permanent à temps non complet à raison de 17.50/35ème, au 1er grade de recrutement sans concours, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er janvier 2023.

Philippe NAUDEAU demande quelles sont ses missions ?

Patrick PENOT précise qu'elle s'occupe de la mise en place sur les marchés, le stationnement dans la commune, les gens du voyage, les arrêtés municipaux, elle est présente sur le territoire communal et notamment à proximité des écoles mais ses missions ne sont pas exhaustives.

Bernard GABORIT demande quels sont ses pouvoirs ?

Patrick PENOT précise que l'accréditation est en cours auprès du tribunal.

Monsieur le maire souligne qu'il est très satisfait de son travail, elle est une bonne médiatrice pour la population et sait rendre compte.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent de sécurité de la voie public (ASVP). La rémunération et le déroulement de la carrière professionnelle correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus,
- Modifie le tableau des emplois comme suit :

Filière/emploi	Grade	1er janvier 2023		
		pourvu	Temps	non pourvu
<b>emplois permanents</b>				
<b>Administrative</b>				
Directrice générale des services	attaché principale	1	35	
Chargée d'urbanisme	rédacteur princ 1ère cl.	1	35	
Chargée Finances-RH	rédacteur	1	35	
Agent d'accueil	adjoint administratif ppal 2eme classe	1	35	
<b>Médico-sociale</b>				
ATSEM	ATSEM princ. 1ère classe	1	35	
ATSEM	ATSEM princ. 2ème classe	1	35	
<b>Culturelle</b>				
Chargée de communication/culturelle	attaché de conservation du patrimoine	1	35	
Professeur de musique	assistant d'enseign. artistique ppal 1ere cl.	1	0,325	
Responsable de la bibliothèque	adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	35	
<b>Animation</b>				
Directrice de l'accueil périscolaire	Adjoint technique en CDD	1	13,23	
Agent de surveillance cantine	Adjoint technique en CDD	1	5,49	
<b>Technique</b>				
Responsable du service technique	agent de maîtrise principal	1	35	
Adjoint au responsable du service technique	agent de maîtrise principal	1	35	
Agent du service technique	agent de maîtrise	1	35	
Agent du service technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	
Agent du service technique	adjoint technique princ 2e cl	1	35	
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique	1	35	
Agent de propreté	Adjoint technique	1	35	
Agent du service technique	Adjoint technique	1	35	
ASVP	Adjoint technique	1	17,50	
Agent de surveillance cantine	Adjoint technique en CDI	1	3,81	
Directrice de l'accueil périscolaire	Adjoint technique	1	30	
Agent de surveillance cantine	Adjoint technique	1	4,75	
		<b>23</b>	<b>630,03</b>	
			<b>18,00</b>	
<b>emplois non permanents</b>				
Agent d'acueil administratif	CAE - contrat PEC	1	35	

Apprenti espaces verts	Contrat d'apprentissage	1	35	
		2	70	
			2	
<b>Total général</b>		25		
<b>Equivalent temps Plein</b>			20,00	

- Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs
- Inscrit les crédits nécessaires au budget

réf : 2022-11-07 : Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation des réseaux avenue Pasteur et avenue du Québec

Michel AUBERT informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, et l'enfouissement des réseaux souples sur les avenues Pasteur et Québec, il convient de choisir l'entreprise retenue pour réaliser les travaux selon le rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'ouvrage, Safège.

Les notes ont été attribuées après évaluation à 60% pour la valeur technique et à 40% pour le montant des prestations.

4 entreprises ont déposé un dossier de candidature : Daguet TP, Humbert/Sade, Jérôme BTP et Sogea Nord-Ouest TP.

Michel AUBERT précise qu'il s'agit de dépenses liées à l'assainissement avec 3 phases de travaux : la réhabilitation du poste de refoulement Nicolas Lemercier, la réhabilitation des réseaux avenues pasteur et Québec et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Après analyse du rapport des offres lors d'une réunion de travail avec le maître d'œuvre et le syndicat d'eau, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Sogea, qui propose une variante libre en polypropylène, sans dépose de l'amiante.

L'entreprise Sogea est la mieux disante avec une note de 96.22/100, sans variante, une note de 88.34/100 avec variante imposée et une note de 97/100 avec la variante libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de Sogea, mieux disante pour un montant de 778 425.00 € HT hors maîtrise d'œuvre (part communale 684 639.62 € et part du SMAEP 93 785.38 €), représentant les tranches ferme et optionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

réf : 2022-11-08 : Désignation d'un correspondant défense incendie

Monsieur le maire indique qu'un correspondant "Incendie et secours" doit être nommé avant le 1er novembre 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS37, et aura pour missions de :

- informer et sensibiliser les habitants et le conseil municipal sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Brice COMTET comme correspondant "Incendie et Secours" qui accepte la proposition.

**Questions diverses :**

- Délégations au maire :

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface
2022 0046	C 756, 757, 759, 760 et 761	17 place des Religieuses	Maison d'habitation et cour	2 a 08 ca
2022 0047	C 856	20 place des Religieuses	Habitation occupée par un locataire	0 a 97 ca
2022 0048	A 437	43 rue du Moulin à Vent	Maison d'habitation avec terrain	6 a 05 ca

- Communications du maire :

- **Obtention de diverses subventions**

- a. Subvention au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale et de la Dotation Equipement des territoires Ruraux pour réaliser une opération d'aménagement foncier sur le site de la gare

La ville de Richelieu a déposé une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (FDSR) pour l'acquisition et la démolition du silo sur le secteur de la gare de Richelieu.

Plan de financement - acquisition et démolition silo - gare de Richelieu				
	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Acquisition silo	25 000,00 €	25 000,00 €		
			19 781 €	CD37 - FDSR Projet (25%)
Démontage	49 125,03 €	58 950,04 €	30 000,00 €	ETAT - DETR (38%)
Désamiantage		- €	49 781,26 €	Sous-total
Frais notaire	5 000,00 €	6 000,00 €		
			29 343,77 €	Reste à charge ville de Richelieu (HT)
			10 825,01 €	TVA
			40 168,78 €	Reste à charge ville de Richelieu (TTC)
	79 125,03 €	89 950,04 €	89 950,04 €	

## b. Autres subventions

- **Obtention d'une subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire d'un montant de 2860 € pour la réalisation d'un plan cavalier sur une dépense subventionnable de 11 440 €. Dossier déposé par l'intermédiaire d'Association Régionale des Petites Cités de Caractère de la région Centre Val de Loire.**
- **Plan d'économie d'énergie des bâtiments communaux**

Guy RAIMBAULT informe le conseil que des mesures ont été mises en place pour réduire la consommation électrique :

- Pas de match le samedi soir, les entraînements se feront sur le terrain équipé en LED,
- 2 projecteurs sur 4 seront allumés pour la course à pied,
- Fermeture de l'espace de vie sociale et installation provisoire avec les restos du cœur
- Les écoles sont chauffées à 20°
- Moins d'illuminations de Noël pour réduire la consommation de 1500 Kwh à 400 Kwh, mais allumées le week-end du marché de Noël puis du 16 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

Bernard GABORIT demande ce qu'il en est de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que la durée a déjà été réduite, les demandes de réductions de l'éclairage public sont traitées par le SIEIL.

Guy RAIMBAULT précise que des efforts sont faits puisque la grande rue est dotée d'ampoules LED, un bâtiment avec panneaux photovoltaïques sera installé aux ateliers et la commune dispose d'un véhicule électrique.

Pascale GIRAULT DUTEMPLE demande à ce que l'éclairage public ne soit pas réduit le vendredi matin pour permettre aux commerçants de s'installer. Audrey BARON dit que les commerçants devraient avoir leur propre spot pour s'installer sur le marché, c'est ce qui se passe dans d'autres communes.

Guy RAIMBAULT apporte les précisions suivantes :

- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire réalise actuellement des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments du collège, qui accueillent l'école du socle
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a également déposé une demande de travaux pour réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits du collège et rappelle que les bâtiments du collège sont chauffés par l'intermédiaire d'une chaudière biomasse.
- Le gymnase intercommunal aura un système de chauffage en géothermie et une toiture en panneaux photovoltaïques.
- Philippe NAUDEAU demande quand le gymnase sera en construction et à quel endroit. Guy RAIMBAULT lui répond que les travaux de construction ont commencé depuis 4 mois à côté du dojo, il s'agit d'un projet porté par la communauté de communes Touraine Val de Vienne évoqué en début de séance.
- Guilmine EYGUN demande quel est le plus gros poste de dépense. Patrick PENOT répond qu'il s'agit de la mairie et de la salle des fêtes. La mairie est chauffée au fioul et est très mal isolé notamment du fait des fenêtres en simple vitrage. La salle des fêtes est rénovée et la chaudière est en cours de remplacement. La maison des associations sera rénovée en 2023. Elle demande si les fenêtres peuvent être changées. Monsieur le maire répond que le projet n'est pas à prévu pour le moment et qu'il nécessite une

demande d'autorisation de travaux soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'actuellement il y a des divergences de point de vue sur les typologies d'huisseries utilisables, notamment la pose de double vitrage, en secteur sauvegardé et dont les prescriptions ne sont pas compatibles avec les objectifs d'économie d'énergie fixés par les pouvoirs publics. Guilmine EYGUN propose une opération de mécénat pour financer les fenêtres qui pourraient porter le nom du mécène.

Bernard GABORIT regrette le manque de signalétique pour informer que Richelieu est un centre bourg classé monument historique.

Monsieur le Maire clôt la discussion et souligne que la commune doit être vigilante aux consommations électriques et souligne la compréhension des utilisateurs des équipements communaux (écoles, associations...) et leur volonté de participer à l'effort collectif de maîtrise des coûts de l'énergie.

- **Point construction gendarmerie de Richelieu**

Monsieur le Maire fait un point sur le projet de construction de la gendarmerie dont les travaux sont actuellement à l'arrêt :

- ✓ Pour rappel, la maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par Val Touraine Habitat (VTH) qui a lancé l'ordre de service le 06/04/2021.
  - ✓ Les travaux sont à l'arrêt depuis plusieurs semaines maintenant en raison de la défaillance de deux entreprises attributaires de deux lots de travaux :
  - ✓ VTH a été informé en juillet dernier que l'entreprise attributaire du lot étanchéité était en liquidation judiciaire et que l'entreprise attributaire du lot gros œuvre était en redressement judiciaire. Le chantier est donc actuellement à l'arrêt.
  - ✓ VTH a lancé une nouvelle consultation pour le lot étanchéité et attend la décision du mandataire sur une autorisation de poursuite ou pas de l'activité de l'entreprise en redressement judiciaire attributaire du lot « gros œuvre ».
  - ✓ En conséquence de quoi la livraison prévisionnelle est estimée à fin 2023.
- **Bilan de l'action « Octobre Rose » en partenariat avec les commerçants et les associations de la ville**

Véronique BACLE rappelle que cette opération a été réalisée à l'initiative d'Isabelle ROBIN. Pour une 1<sup>ère</sup> édition, elle a été un succès. Les collectes des commerçants et les actions réalisées par les associations ont permis de récolter près de 3 000 € pour l'association APSOC. L'action sera renouvelée en 2023 et développée. Edwige FASILLEAU ajoute que les associations et les commerçants ont été ravis de cette mobilisation.

- **Compte-rendu diagnostic en marchant de VTH dans le quartier de la Rue de la Grande Allée et de la rue de la remise des caillies**
- Véronique BACLE informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu avec les habitants du quartier de la rue de la grande allée et rue de la remise des caillies afin de valoriser les espaces verts communs pour créer du lien social. Des actions seront mises en place : abattage d'arbres, pose de bancs, création de massifs...

Monsieur le Maire indique qu'il a trouvé cette initiative intéressante et qu'il envisage de s'en inspirer pour d'autres quartiers de la ville.

- **Rapport annuel 2021 du SATESE 37 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif :**

Monsieur le Maire indique que le rapport a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et qu'il est consultable en version papier à la mairie.

- Pascale GIRAULT DUTEMPLE demande l'avis du conseil municipal sur le maintien des marchés du lundi... le sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis de la commission Foire et marchés.
- **Questions orales :** Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de questions orales.
- **Agenda**
  - Prochain conseil municipal vendredi 9 décembre 2022 – 20h : Conseil municipal
  - Vendredi 11 novembre 2022 – 11h : cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918
  - Vendredi 18 novembre 2022 – 8h (Place du Cardinal) : cérémonie de remise de képis à
  - 3 & 4 décembre 2022 : marché de Noël
  - 5 Décembre : cérémonie commémorative « Journée Nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie
  - Mercredi 7 décembre 2022 – Congrès des maires d'Indre-et-Loire
  - Repas des aînés le 10 décembre

Séance levée à : 23h14.

## Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2022-11-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2022
2	2022-11-02	Approbation de la convention "opération Richelieu en Arts", édition 2022, avec la CCTVV
3	sans	Proposition de modification du règlement intérieur du conseil municipal
4	2022-11-03	Petites Villes de Demain (PVD) : validation du périmètre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
5	2022-11-04	Admission en non-valeur
6	2022-11-05	Motion sur les finances locales
7	2022-11-06	Délibération portant création d'un emploi permanent
8	2022-11-07	Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation des réseaux avenue Pasteur et avenue du Québec
9	2022-11-08	Désignation d'un correspondant défense incendie

En mairie, le 09/12/2022

Le Maire

Etienne MARTEGOUTTE

La secrétaire de séance

Audrey BARON